

**Objet : Ensemble pour la protection du lac Saint-Charles**

---

**Québec, le 19 mars 2007.** Le Conseil régional de l'environnement de la Capitale nationale (CRE-Capitale nationale), le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles (CBRSC) et l'Association pour la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et des Marais du Nord (APEL) s'associent pour appuyer la démarche du comité de riverains du lac Saint-Charles qui ont déposé aujourd'hui un mémoire au Conseil de ville de la Ville de Québec. Le travail de plusieurs mois du comité démontre l'intérêt des riverains envers le lac Saint-Charles. Cependant, nous souhaitons apporter quelques nuances aux propos et aux conclusions du mémoire présenté par le comité.

Dans un premier temps, le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles a été directement interpellé par le comité de riverains dans son mémoire. Depuis 2002, le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles assure la concertation entre usagers et gestionnaires de la ressource eau et favorise la mise en œuvre de la gestion intégrée de l'eau par bassin versant. Le portrait du bassin versant de la rivière Saint-Charles a été terminé récemment, et l'élaboration du plan directeur de l'eau se poursuit avec la participation de plus de 30 intervenants du milieu. Certes, le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles a un rôle important à jouer pour la préservation de la ressource eau. Toutefois, le Conseil de bassin ne peut se substituer aux intervenants locaux ou municipaux, et n'a nul pouvoir de réglementation ou de gestion du territoire. En outre, la directrice, Caroline Brodeur, souligne que le Conseil de bassin ne pourrait mener à bien la mission qui lui a été confiée par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs, sans la participation active d'organismes locaux qui oeuvrent quotidiennement à la préservation de l'environnement et contribuent concrètement à l'amélioration de la qualité de vie au sein de nos communautés.

Dès l'apparition de la problématique des cyanobactéries au lac Saint-Charles, un comité technique a été formé par la Ville de Québec, auquel participent les municipalités locales, le MDDEP, ainsi que l'APEL et le CBRSC. Plusieurs actions spécifiques sont prévues dans le plan d'action élaboré par le comité et celui-ci sera dévoilé au public le 3 avril prochain à 19h00, au centre communautaire Paul-Émile-Beaulieu, 530 rue Delage. Le CRE-Capitale nationale, le CBRSC et l'APEL, sont fiers du travail réalisé par le comité technique jusqu'à maintenant. Cet effort de concertation permettra de réaliser des efforts considérables pour la préservation du lac Saint-Charles, joyaux de la région de Québec. Toutefois, il appert qu'un malaise est ressenti auprès des élus et citoyens qui n'ont pas participé aux travaux de ce comité. À cet égard, nous souhaitons rappeler que le Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles est un organisme de concertation accessible aux groupes de citoyens et aux élus locaux. De même, l'APEL constitue une association de citoyens soucieux de la protection de l'environnement du lac Saint-Charles et que tous les citoyens souhaitant s'impliquer activement peuvent y participer.

Par ailleurs, le mémoire déposé par le comité de citoyens du lac Saint-Charles présente plusieurs éléments intéressants. Soulignons d'abord l'excellente recommandation de revégétaliser les rives. L'APEL travaille d'ailleurs depuis plusieurs années à sensibiliser les riverains à l'importance de renaturaliser les rives. Au cours des trois dernières années, une centaine de riverains du bassin versant du lac Saint-Charles ont planté plus d'un millier d'arbustes sur les rives et un nouveau programme de subvention a été mis en place pour l'année 2007 par la Municipalité de Stoneham et l'APEL.

Concernant la gestion du niveau du lac, nous sommes d'accord avec la conclusion du mémoire qui affirme qu'il y a place à amélioration. Par ailleurs, Mélanie Deslongchamps, directrice de l'APEL, souligne que son organisme a demandé à plusieurs reprises au cours des dernières années que la Ville de Québec réalise une étude hydrologique et utilise des modèles afin de mieux gérer le réservoir. Comme il n'y a toujours pas de station débitmétrique dans le bassin du lac, on ne connaît pas les quantités d'eau arrivant à celui-ci. Une station permettrait de mieux

évaluer les apports en eaux et de gérer plus finement le barrage. Soulignons qu'une trop grande variation du niveau du lac favorise une érosion accrue des rives.

En ce qui concerne la source de pollution bactériologique que constituent, selon le mémoire, les stations municipales de traitement des eaux usées au nord du lac, pour l'instant, il n'en est rien d'inquiétant. En effet, les tests d'eau effectués par le ministère du Développement durable, de l'Environnement et des Parcs ne démontrent pas de dépassement des normes établies. Par contre, il va sans dire que les rejets des stations d'épuration apportent un enrichissement des cours d'eau. À ce sujet, le directeur du Conseil régional de l'environnement - région de la Capitale nationale, monsieur Alexandre Turgeon, souhaite souligner l'effort de la Municipalité de Stoneham qui a commandé une étude afin de trouver les moyens d'améliorer la performance de la station d'épuration des eaux usées de sorte à rejeter moins de phosphore et de nitrate dans le bassin versant. D'ailleurs, les autorités de la ville de Lac-Delage se sont aussi montrées disposées à améliorer le traitement de l'eau à leur station. En outre, l'APEL a récemment initié deux études limnologiques, l'une visant à documenter scientifiquement les facteurs qui influencent la floraison de cyanobactéries, l'autre permettant d'assurer le suivi à long terme de la qualité de l'eau et du niveau d'eutrophisation du lac.

Toutefois, nous souhaitons clairement nous dissocier de certaines affirmations et recommandations émises dans le mémoire. Loin d'être une nuisance, les Marais du Nord amènent des bénéfices sur la qualité de l'eau et le milieu qui dépassent largement les inconvénients qui pourraient être observés. Rappelons qu'un marais est une usine d'épuration des eaux naturelles. De plus, un marais a un rôle de régulateur lors de crues, c'est-à-dire qu'il retient l'eau et la libère graduellement en période de sécheresse. En effet, l'eau qui arrive du haut bassin versant par la rivière des Hurons et la décharge du lac Delage est d'abord filtrée naturellement par les Marais du Nord avant de s'écouler dans le lac. Le marais retient les sédiments et le phosphore, prélève l'azote et diminue le nombre de bactéries pathogènes dans l'eau. Le rôle des plantes aquatiques et du marais est donc primordial pour maintenir la qualité de l'eau du lac.

De même, concernant la recommandation de conférer un statut légal de réservoir d'eau potable, selon nous, cette mesure irait à l'encontre de l'esprit de cohabitation des différents usages des plans d'eau, tel que préconisé par l'approche de gestion par bassin versant à laquelle adhèrent nos trois organisations. À notre avis, ce statut serait très restrictif quant aux usages du lac Saint-Charles et ne favoriserait pas l'harmonie entre les différents utilisateurs. Nous préconisons plutôt une approche globale qui prendra en considération les intérêts de TOUS les utilisateurs.

Enfin, le comité recommande le « Retour au mandat initial de l'A.P.E.L. (Remettre les énergies aux bons endroits) ». À ce sujet, l'APEL aimerait préciser que les énergies de l'organisation ont toujours été mises envers sa mission qui est sauvegarder et mettre en valeur le riche patrimoine écologique du bassin versant du lac et de la rivière Saint-Charles, et ce, à coup de centaines d'heures de bénévolat de la part de ses membres, résidents et riverains du bassin versant qui ont à cœur la qualité de leur environnement et de leur milieu de vie.

Comme l'eau est un bien collectif, sa protection est AUSSI une responsabilité collective. Plusieurs organismes locaux y travaillent activement, mais la collaboration et le soutien de la population sont essentiels. Ainsi, nous invitons la population à s'impliquer dans les diverses initiatives mises en place par les organismes et les municipalités locales.

-30-

#### **Sources et informations :**

Caroline Brodeur, directrice du Conseil de bassin de la rivière Saint-Charles (418) 522-0006  
poste 3031

Mélanie Deslongchamps, directrice de l'APEL, (418) 849-9844

Alexandre Turgeon, directeur du CRE-Capitale nationale (418) 524-7113